

AMAP 'OPotes de Baugé (exemplaire pour le responsable contrat et le producteur) **Contrat d'engagement CRÊPES ET GALETTES** saison 2020 de JANVIER à DÉCEMBRE

Nom, prénom

.....

..... Adresse

.....

..... CP : Ville

..... Tel :

..... Portable

..... Adresse mail

.....

S'engage à respecter les engagements du contrat et à régler d'avance l'achat pour 12 mois de crêpes et galettes à Aurélien MABIT et Marina RAVENEAU, Crêperie Le Breton, 6 rue de la mairie, 49140 Sermaise. Le producteur s'engage à assurer **une livraison aux dates** prévues ci-dessous les mercredis de 17h45 à 19h au local AMAP .

Préciser le nombre de paquets par 3, 6 ou 12 15/01 29/01 12/02 26/02 11/03 25/03 08/04 22/04 06/05 20/05 03/06 17/06 01/07 GALETTES par 3 ou 6

(préciser) CREPES par 3 ou 6

(préciser)

GALICHONS Par 4

CRAQUANTES par 6 ou

12 Crackers Nbe

sachet

15/07 26/08 26/08 09/09 23/09 07/10 21/10 04/11 18/11 02/12 16/12

GALETTES par 3 ou 6

(préciser) CREPES par 3 ou 6

(préciser)

GALICHONS Par 4

CRAQUANTES par 6 ou

12 Crackers Nbe

sachet

TOTAL GALETTES

PAR 3

GALETTES PAR 6

CREPES PAR 3

CREPES PAR 6

GALICHONS PAR 4

CRAQUANTES PAR 6

CRAQUANTES PAR 12

Crackers (sachet)

2,45€ x = 4,80€ x = 2,45€ x = 4,80€ x = 2,45€ x = 2,20€ x = 4€ x = 2€X =

☞

___ **AMAP'O'potes – Baugé** (exemplaire pour l'adhérent) **REÇU Contrat d'engagement CRÊPES ET GALETTES** saison 2020 de JANVIER à DÉCEMBRE Cécile Jouquan

responsable contrat crêpes et galettes de l'AMAP'O'potes de Baugé, atteste avoir reçu de chèques de€ pour un total de€ pour confirmation de son engagement d'achat de crêpes et galettes, correspondant aux caractéristiques prévues dans le contrat pour la saison 2019. Tous les chèques sont remis à la responsable du contrat au moment de la signature du contrat. Le producteur encaissera les chèques chaque début de mois. (si le nombre de chèques est inférieur à 1 chèque/mois, indiquez au dos des chèques le mois d'encaissement).

15/01 29/01 12/02 26/02 11/03 25/03 08/04 22/04 06/05 20/05 03/06 17/06 01/07
Préciser le nombre de paquets par 3, 6 ou 12 GALETTES par 3 ou 6

(préciser) CREPES par 3 ou 6

(préciser)

GALICHONS Par 4

CRAQUANTES par 6 ou 12

(préciser)

Crackers Nbre Sachets

15/07 26/08 26/08 09/09 23/09 07/10 21/10 04/11 18/11 02/12 16/12

GALETTES par 3 ou 6

(préciser) CREPES par 3 ou 6

(préciser)

GALICHONS Par 4

CRAQUANTES par 6 ou 12

(préciser)

Crackers Nbre Sachets

TOTAL GALETTES

PAR 3

GALETTES PAR 6

CREPES PAR 3

CREPES PAR 6

GALICHONS PAR 4

CRAQUANTES PAR 6

CRAQUANTES PAR 12

Crackers (sachet)

2,45€ x = 4,80€ x = 2,45€ x = 4,80€ x = 2,45€ x = 2,20€ x = 4€ x = 2€ x =

Distributions les mercredis soirs de 17h45 à 19h au local AMAP situé à Baugé

Soit € pour la saison. **Règlement enchèques de€ pour un**

total de € établis à l'ordre de Aurélien MABIT et Marina RAVENEAU Tous les

chèques sont remis à la responsable du contrat au moment de la signature du contrat et seront encaissés par le producteur au début de chaque mois. (si le nombre de chèques est inférieur à 1 chèque/mois, indiquez au dos des chèques le mois d'encaissement).

Date et signature du producteur Date et signature de l'adhérent

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis ci-dessous :

Engagements de l'adhérent : Engagements du producteur : - Pré financer la production, - Gérer ses retards et absences aux permanences de distribution, - Participer aux réunions de fin de saison.

- Livrer tous les 15 jours des crêpes et galettes produites selon le cahier des charges Agriculture

Biologique*(n° certification ECOCERT sas F 32600) - Être présent aux distributions, Donner

régulièrement des nouvelles des activités du producteur - Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail

* **PRODUITS : Galettes :** pur blé noir breton, sel de Guérande et eau ; **Crêpes :** farine de blé noir, farine T80, lait entier, œufs frais, sucre roux, beurre frais, sel de Guérande et extrait naturel de vanille;

Galichons : petites galettes un peu plus épaisses, **Craquantes :** crêpes séchées au beurre.

Responsable contrat crêpes et galettes :

Cécile Jouquan 02-41-82-71-20 ou 06 59 37 44 65 ecile.jouquan@laposte.net Toutes les actualités, contrats, recettes, sur le blog de l'AMAP : <http://amapopotesbaugé.blogspot.com>

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis ci-dessous :

Engagements de l'adhérent : Engagements du producteur : - Pré financer la production, - Gérer ses retards et absences aux permanences de distribution, - Participer aux réunions de fin de saison.

- Livrer tous les 15 jours des crêpes et galettes produites selon le cahier des charges Agriculture

Biologique*(n° certification ECOCERT sas F 32600) - Être présent aux distributions, Donner

régulièrement des nouvelles des activités du producteur - Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail

* **PRODUITS** : **Galettes** : pur blé noir breton, sel de Guérande et eau ; **Crêpes** : farine de blé noir, farine T80, lait entier, œufs frais, sucre roux, beurre frais, sel de Guérande et extrait naturel de vanille ;

Galichons : petites galettes un peu plus épaisses, **Craquantes** : crêpes séchées au beurre.

Chaque adhérent et chaque producteur de l'AMAP s'engagent à respecter les engagements prévus dans le contrat (cf. ci-dessous). Chaque adhérent s'engage notamment à assurer plusieurs distributions tout au long de la saison. En cas d'empêchement, l'adhérent s'organise pour récupérer son panier, sinon il sera partagé à la fin de la distribution.

Date et signature : le responsable du contrat

Responsable contrat crêpes et galettes :

Cécile Jouquan 02-41-82-71-20 ou 06 59 37 44 65 ecile.jouquan@laposte.net Toutes les actualités, contrats, recettes, sur le blog de l'AMAP : <http://amapopotesbauge.blogspot.com>